

CONCOURS

« GAGNEZ UN SÉJOUR DANS "ORFIE", LA 1^{RE} HABITATION CERTIFIÉE LEED PLATINE CANADA, AU VERTENDRE DANS LES CANTONS-DE-L'EST »



le vertendre 

RÈGLEMENTS

1. Le Vertendre est le gestionnaire du concours « Gagnez un séjour dans Orfie, la 1^{re} habitation LEED Platine Canada, au Vertendre dans les Cantons-de-l'Est »

Description du prix à gagner

2. Quatre forfaits pour 4 personnes chaque, d'une valeur de 4130\$ au total incluant les taxes applicables. Ces forfaits seront offerts aux visiteurs du **Salon Chalets et Maisons de campagne, du 10 au 13 février 2011 au Stade olympique.**

Le Forfait Hiver 2011 comprend 2 nuitées dans Orfie + 4 billets d'une journée de ski au Mont-Orford (il faudra faire vite après le salon car les billets de ski expireront à la fin de mars 2011. Non applicable pendant la relâche du 25 février au 6 mars. Sur réservation seulement).

Le Forfait Printemps 2011 inclut 2 nuitées dans Orfie + 4 entrées aux bains du Spa Eastman incluant un dîner santé sur place (Sur réservation seulement).

Le Forfait Été 2011 comprend 2 nuitées dans Orfie + 4 soupers croisière à bord du tout nouveau bateau Grand Cru (Consommation sur le bateau non incluse. Sur réservation seulement).

Le Forfait Automne 2011 inclut 2 nuitées dans Orfie + 4 entrées Délicieuse Audace à la Fête des vendanges de Magog-Orford (Doit obligatoirement se tenir durant le week-end du 9 au 11 septembre 2011).

Admissibilité et inscription

3. Le concours débute le jeudi 10 février 2011 à 12h00 et se termine le dimanche 13 février à 15h30.

4. Le concours s'adresse aux résidents du Québec de 18 ans et plus.

5. Pour être admissible au tirage les personnes devront :

a. Se procurer un «coupon» dans les journaux participants ou au kiosque du Vertendre au Salon Chalets et Maisons de campagne de Montréal qui aura lieu du 10 au 13 février 2011 au Stade olympique. Une seule participation par personne pour la durée du concours.

ET

b. Se procurer le coupon de participation électronique sur le site Web du Salon Chalets et Maisons de campagne www.salonchalet.com/concours, le compléter et le déposer dans les urnes prévues à cet effet à l'entrée du Stade olympique pendant l'événement. Une seule participation par personne pour la durée du concours.

ET

c. Se procurer le coupon de participation dans le cahier spécial « Guide Salon Chalets et Maisons de campagne » encarté dans La Presse le 05 février 2011 et dans le cahier spécial « Guide Salon Chalets et Maisons de campagne » encarté dans le Journal de Montréal le 05 février 2011, compléter le coupon et le déposer dans les urnes prévues à cet effet à l'entrée du Stade olympique pendant l'événement ou dans le kiosque du Vertendre. Une seule participation par personne pour la durée du concours.

Sélection du gagnant et date du tirage

6. Quatre coupons seront tirés au sort parmi l'ensemble des coupons dûment complétés pendant la durée du concours et le tirage aura lieu le dimanche 13 février 2011 à 16h00 au kiosque du Vertendre au Salon Chalets et Maisons de campagne du Stade olympique. Les gagnants seront avisés par téléphone, par courriel ou par courrier recommandé.

7. Pour réclamer son prix, les gagnants devront se présenter au siège social de la compagnie Le Vertendre, au 21, rue Lapointe, à Eastman, au Québec, JOE 1P0 et s'identifier en présentant une carte d'identité. Le prix doit être accepté tel que décerné, il n'est ni modifiable, ni transférable et ne pourra être transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou échangé pour sa valeur monétaire. Le refus des gagnants d'accepter le prix libère l'organisateur et les partenaires de toutes leurs obligations liées au prix envers les gagnants.

Conditions générales

8. Toute personne gagnante consent, par sa participation au concours, à ce que son nom et sa photo soient utilisés à des fins promotionnelles et publicitaires et ce, sans aucune rémunération.

9. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations reçues

10. Les employés du Vertendre et ses partenaires (Escapades Memphrémagog, Spa Eastman, Mont-Orford, La fête des vendanges Magog-Orford), du promoteur du 6e Salon Chalets et Maisons de campagne de Montréal ou de leurs représentants ou agences officielles du concours ne peuvent participer à ce concours.

11. La personne gagnante dégage de toute responsabilité, Le Vertendre et ses partenaires mentionnés plus haut, le promoteur du 6e Salon Chalets et Maisons de campagne de Montréal, leurs employés, agents ou représentants pour tout accident de quelle que nature que ce soit qu'elle pourrait subir lors de la participation au concours, ou à l'acceptation et à l'utilisation de son prix.

12. Le Vertendre a dûment payé les droits exigibles quant à ce concours, en vertu de la loi du Québec sur les loteries et courses, les concours publicitaires et les appareils d'amusement.

13. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

14. Toute personne qui ne respectera pas ces règlements est passible de disqualification.